



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2017 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël - BOUCHARLAT Elisabeth (à partir de 19h30) – TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVIER Josiane – DESCOURS-JOUTARD Nathalie - DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre – GRAND Jean - PROTIÈRE Pascal –THOMAS Noémie - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François - RESTA Robert (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno (Thil)
- 6/ MERCANTI Henri (Tramoyes)

Procurations :

- Patrick GUINET (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)
 Aurélie GIRON (Miribel) donne pouvoir à Jacques BERTHOU (Miribel)
 Henri SECCO (Miribel) donne pouvoir à Patricia DRAI (Miribel)
 Christian BARDIN (Beynost) donne pouvoir à Caroline TERRIER (Beynost)
 Dominique TARIF (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Eveline GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost)
 Gilbert DEBARD (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)

La séance débute à 18h40.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Patricia DRAI pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06/07/2017

Le compte rendu de la séance plénière du 06/07/2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation

Tiers	Objet	Montant € TTC	date de notification
RHONE ALPES MOTOCULTURE – 01250 MONTAGNAT	Matériels espaces verts (tondeuse, débroussailleuse, aspirateur à feuilles)	41 160,00	12/07/2017
ACEBTP 74960 CRAN GEVRIER	Mission CSPS réseau de transfert EU de Thil à la STEP de la 3 CM à Nievroz	3 976,20	21/07/2017

IV. TRANSPORT/MOBILITE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) **Transport urbain / réseau COLIBRI / Rapport annuel d'activité 2016**

Monsieur le vice-président en charge du transport présente le rapport d'activité 2016 du service de transport urbain COLIBRI dont les principaux chiffres sont les suivants :

-4 lignes

Jusqu'au 26 février 2016 (Philibert Transport) :

9 minibus de type Dietrich City 21 de 21 places et 2 minibus Mercedes Sprinter City 65 de 30 places, pourvus de palettes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, et d'un minibus de réserve de type Renault Véhixel Cityos de 20 places

Dès le 27 février 2016 (Autocars Planche) :

10 minibus Mercedes Sprinter City 35 de 21 places et pourvus de palettes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite

- 506 264,66 kms parcourus dont 455 344,10 kms commerciaux
- 15 936,64 heures de conduite commerciales
- Fréquentation COLIBRI : 58 405 voyages enregistrés
- Fréquentation lignes COLIBRI + 171/132 : 89 127 voyages enregistrés

M. LAMBILLOTTE, directeur d'Autocars Planche en charge de l'exploitation du réseau COLIBRI, présente ensuite le bilan d'exploitation. Suite à une question de Jean-Pierre GAITET, il précise que la ligne estivale Grand Parc est une expérimentation et qu'à ce titre il est prématuré de tirer des conclusions définitives sur son succès. Il conviendra de bien relayer l'information auprès de la population l'année prochaine pour pouvoir procéder à une analyse précise de cette ligne.

Jacques BERTHOU se félicite de l'augmentation annoncée de près de 9% sur le premier semestre 2017 et rappelle le courage politique des élus qui ont décidé de lancer le réseau de transports en 2012. Il demande à M. LAMBILLOTTE si des actions de communication ou de marketing doivent être lancées pour encore améliorer la fréquentation. M. LAMBILLOTTE explique que l'un des atouts du réseau est sa lisibilité, notamment concernant sa gamme tarifaire. Toutefois, il importe de cibler des populations qu'il s'agisse de courriers en boîtes aux lettres, d'événements autour de la mobilité, de l'utilisation des réseaux sociaux pour les plus jeunes. Bruno LOUSTALET explique que des actions conjointes avec l'exploitant doivent être réfléchies, notamment pour mieux toucher les scolaires qui sont l'une des cœurs de cible du nouveau réseau. Il rappelle que le PGD s'est donné pour objectif une augmentation de près de 10% en termes de fréquentation et constate que les premiers chiffres sont à la hauteur des espérances.

Sylvie VIRICEL se félicite que les plus jeunes, dont les besoins en termes de mobilité sont importants, utilisent davantage le réseau de transports. Caroline TERRIER demande si les modifications opérées avec la nouvelle version sera aussi efficace pour les salariés des entreprises et s'il ne faudrait pas d'ores et déjà réfléchir à l'élargissement du réseau sur un ou des territoires voisins. Bruno LOUSTALET lui répond que la démarche du PGD, validée par tous les groupes de travail et la population lors des temps de concertation, fut de privilégier l'augmentation de la fréquentation et de rendre un service le plus efficace possible pour la population. En ce sens, le PGD a ciblé les lieux de vie et mis en place les dessertes les plus optimales possibles.

Pascal PROTIERE rappelle que le PGD a mis en exergue le fait que seuls 15% des utilisateurs étaient des salariés. La nouvelle version, qui avait également pour objectif de diminuer le coût du service, a donc choisi de privilégier l'hyper proximité et d'offrir aux gens peu mobiles des solutions de déplacements. Il se félicite à ce titre des démarches en cours avec les collèges via l'élaboration de Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES). Il remercie également les élus qui, comme Jacques BERTHOU, ont pu impulser la problématique de la mobilité au cours des mandats précédents, notamment en offrant le ticket à 1€ sur la ligne 171-132. Il précise d'ailleurs que cette offre commerciale constitue aujourd'hui un lien avec le territoire de la 3CM qui a également adopté ce dispositif. Il ajoute qu'à ce jour, le nombre d'utilisateurs de Colibri à l'intérieur du périmètre de la CCMP est trois fois plus important que celui des usagers de la ligne 171. Ce succès témoigne des besoins de mobilité de nos populations et des efforts à entreprendre pour continuer à leur offrir un service le plus efficace possible.

Suite à une question d'André GADIOLET, il est précisé que liaison entre Neyron le Haut et Neyron le Bas pourra être envisagée au printemps 2018, une fois les travaux de la Montée Neuve pour permettre le passage du Colibri terminés.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :
PREND ACTE Á L'UNANIMITE du rapport annuel 2016 du service de transport urbain COLIBRI

V. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) **SPL gestion des espaces publics du Rhône Amont / Rapport d'activité 2016**

Notre collectivité est actionnaire de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont, à ce titre nous sommes représentés au conseil d'administration. Il convient donc que nous soumettions à notre organe délibérant, un rapport annuel sur lequel nous devons nous prononcer et qui doit nous permettre de délibérer sur l'action de nos représentants au sein de la SPL et sur les missions de cette dernière.

La SEM SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le Grand Parc Miribel Jonage. Cette société d'économie mixte s'est transformée en Société Publique Locale le 29 juin 2012. Une SPL est une société détenue à 100 % par les collectivités territoriales. Elle revêt la forme d'une société anonyme. Les SPL exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur les territoires. La SPL a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône Amont, son nom commercial reste SEGAPAL.

Le capital de la SPL a été porté de 670 000 € à 699 949 € en 2016. Le capital est réparti entre 21 actionnaires et 4 nouvelles communes ont rejoint la SPL : Beynost, Saint Maurice de Beynost, Villette d'Anthon et Jonage. Dix-huit administrateurs siègent au Conseil d'Administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au Conseil d'Administration.

Afin d'organiser au mieux les conditions d'exercice d'un contrôle analogue comparable à celui que les collectivités exerceraient sur leur propre service, il a été convenu par le Conseil d'Administration de la mise en place d'un comité d'engagement et de suivi chargé de suivre la gestion de la SPL et donner son avis sur les opérations de la société et d'en suivre le déroulement. De même un guide des procédures a été institué avec, entre autres, la création d'une commission d'appel d'offres.

Le Président de la SPL et M. Gilbert-Luc DEVINAZ, il est entouré de 2 vice-présidents : M. Jean-Paul COLIN et M. Pascal PROTIÈRE. Le Directeur Général est M. Didier MARTINET. 63 salariés (9 cadres, 6 agents de maîtrise, 48 employés) composent le personnel de la SPL dont 41 hommes et 22 femmes. Le comité d'entreprise (DUP) se réunit tous les mois et le CHSCT tous les trimestres. En 2016, l'assemblée spéciale s'est réunie 3 fois, le comité d'engagement et de suivi 2 fois, le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois.

LES MISSIONS CONFIEES A LA SPL :

La mission la plus importante concerne la gestion et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage. Cette mission se déroule dans le cadre d'une DSP confiée à la SEGAPAL qui intervient comme régisseur intéressé. Elle a démarré en juillet 2014 pour une durée de 3 ans et demi. Le budget 2016 de la Régie Intéressée pour cette mission, s'élève à 5 238 k€ HT en charges et 5 290 k€ HT en recettes. La rémunération de la SEGAPAL, pour cette mission, se monte à 2 047 k€ HT en part fixe et 930 k€ HT en part variable, sachant que les salaires sont à la charge de la SPL. La participation du Syndicat à la Régie est de 3 251 €. Elle était de 2 727 k€ HT 2015. Cette hausse s'explique en partie par les recettes de graviers qui passe de 671 k€ en 2015 à 0 k€ en 2016 et à un chiffre d'affaire en légère baisse sur l'Atol' (base de loisirs). Le rapport de gestion présente les comptes de la régie intéressée et l'organisation de la SPL.

De même, le SYMALIM confie à la SPL SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études. La rémunération de la SEGAPAL en 2016, pour cette mission, s'élève à 55 k€ HT. En 2015 notre rémunération était de 84 k€. Cette baisse est due à des chantiers retardés pour des raisons administratives.

La SPL a effectué 6 autres missions en dehors du Parc :

Missions et coûts facturés en HT

Entretien de la piste cyclable de l'anneau bleu

163 157 €

Exploitation de la Navette fluviale du canal	141 600 €
Surveillance équestre à Vaulx en Velin	3 850 €
Animation du site Natura 2000 de Jons à Anthon	11 288 €
Étude Embarcadère Jons	6 000 €
Entretien Biezin (accès sud grand stade)	167 941 €

COMPTES SEGAPAL :

Le budget 2015 de la SEGAPAL s'établit à 3 965 k€ en charges et à 4 005 k€ en recettes, pour un résultat net de + 40 k€

- Le résultat d'exploitation s'élève à + 31 k€
- Le chiffre d'affaires se monte à 3 669 k€
- Les charges de personnel sont de 3 040 k€

C'est la 12ème année consécutive où le résultat de la SEGAPAL est positif.

Cette année 2016 a été une année difficile, les recettes de graviers se sont arrêtées et la baisse de participation des collectivités au Grand Parc ont amené la Segapal à réduire ses coûts de fonctionnement et à diminuer certaines prestations. Pour remédier à cet état de fait, le conseil d'administration de la SPL a privilégié une double orientation :

- développer les missions extérieures au Grand Parc
- privilégier les activités générant une marge plus importante (événementiel, séminaires,...) sur le Grand Parc.

La raréfaction des recettes publiques oblige à rechercher des financements autres et se diversifier. Tels sont les principaux éléments concernant l'activité écoulee de la SPL SEGAPAL pour l'année 2016. Les rapports complets sont à votre disposition. Je vous demande donc de délibérer sur ce rapport et de vous prononcer sur le travail de vos représentants au sein de la SPL en leur donnant quitus et sur les missions de la SPL SEGAPAL

André GADIOLET s'inquiète de ce que, pour faire face à la baisse des dotations de la Métropole, le SYMALIM travaille sur un recentrage de la SPL sur son cœur de métier. Sylvie VIRICEL souligne que la SPL est d'une grande utilité pour les communes mais que parfois, elle n'a pas le personnel pour intervenir rapidement voire qu'elle est plus onéreuse que les prestataires habituels de la commune. André GADIOLET indique que la commune de Neyron a recours régulièrement aux services de la SPL. Pierre GOUBET explique que la SPL s'est positionnée sur des secteurs concurrentiels marchands et que sans outils performants, faute d'investissements, la SPL aura des coûts plus élevés que ses concurrents. Pascal PROTIERE confirme que la stratégie initiée en 2015 consistant à réorienter la SPL sur des activités annexes pour élargir ses recettes potentielles est aujourd'hui mise à mal.

Jean-Pierre GAITET considère que l'équité est tronquée et le débat biaisé du fait que le SYMALIM est le seul parc métropolitain à payer ses salariés directement, là où des agents de la Métropole s'occupent des parcs similaires. Cette situation financière précaire est de plus renforcée par le retrait prochain du Département du Nouveau Rhône. Pierre GOUBET constate une forme de « privatisation rampante » du Grand Parc par la Métropole qui souhaite avant toute chose préserver la ressource en eau potable. Cela se concrétise notamment par le PLU métropolitain qui censure le Grand Parc dans son développement et l'empêche toute construction qui lui permettrait de développer des activités commerciales. En contrepartie, il lui apparaîtrait juste de prélever une somme sur le prix de l'eau qui serait affecté au développement du Parc.

Pascal PROTIERE souligne combien les territoires de l'Ain doivent faire l'effort de se réapproprier le Grand Parc et ne pas simplement le considérer comme une barrière naturelle ou un simple espace naturel remarquable. Il est important de renforcer le partenariat avec le SYMALIM pour porter des projets de développements communs, tels les projets de passerelle portés par la CCMP. Jacques BERTHOU s'inquiète de l'évolution des mentalités au sein du SYMALIM et des relations avec la Métropole à ce sujet. Il lui apparaît nécessaire de marteler que le Département de l'Ain a vendu près de 850 hectares sur les 2300 qui constituent le Grand Parc et qu'à ce titre, il faut se souvenir des objectifs assignés au Parc : préserver la ressource en eau, certes, mais également permettre à des populations plus défavorisées d'avoir accès à des lieux de loisirs et de détente remarquables. Caroline TERRIER considère que si le Grand Parc est évidemment un poumon vert essentiel pour la Métropole et le Département de l'Ain, il est nécessaire de le positionner aussi comme un acteur touristique majeur, en lien par exemple avec la Dombes. Elle remercie par ailleurs les élus présents au SYMALIM et qui défendent une vision équilibrée de l'aménagement de notre territoire. Nathalie DESCOURS-JOUTARD, vice-présidente du SYMALIM, remercie Caroline TERRIER pour ses propos. Elle ajoute que le Grand Parc est de plus en plus identifié comme un lieu générateur d'événements culturels ou sportifs. A ce titre, elle informe l'assemblée de la signature d'un partenariat avec Orangina qui rapportera près de 200K€ au SYMALIM. Il importe également de développer la Via Rhôna pour renforcer son accessibilité et ainsi accroître ses recettes.

Pascal PROTIERE remercie les différents élus pour leur prise de parole. Il se félicite que la Côtière parle d'une seule voix sur ce dossier et constate que, malgré un poids actionnarial minoritaire et une contribution financière moindre que la Métropole, les élus présents parviennent à faire entendre la voix d'un aménagement raisonné et équilibré de cet espace remarquable.

Suite à cette présentation le Président invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le rapport annuel 2016

2/ DONNE quitus sur le travail des représentants de la CCMP au sein de la SPL et les missions de la SPL SEGAPAL

VI. ENVIRONNEMENT/DECHETS

Rapporteur : André GADIOLET

a) Service d'élimination des déchets d'ordures ménagères et assimilées / Rapport annuel 2016

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 paru au Journal Officiel numéro 1112 du 14 mai 2000 Monsieur le vice-président en charge de l'environnement présente aux conseillers communautaires le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets établi par les services de la CCMP pour la partie collecte des ordures ménagères, tri sélectif, déchèterie.

Suite à une question de Pierre GOUBET, il est précisé que les cartons, la ferraille et les DEEE sont valorisables mais que cela représente des sommes relativement modestes au regard du budget global de la déchèterie. Pierre GOUBET demande si le devenir des encombrants a été étudié vu que la CCMP s'était désolidarisé d'ORGANOM sur cette problématique, pour des questions de coûts de traitement notamment. Laetitia MOROT, responsable du service Déchets à la CCMP, précise que désormais les encombrants sont valorisés en étant incinérés alors qu'ils étaient effectivement enfouis précédemment.

André GADIOLET remercie l'ensemble des services et notamment Patrice JULLIAN en charge de la propreté autour des points d'apport volontaires. Aurélie VIVANCOS demande à ce propos si les petites poubelles installées à proximité des PAV pour accueillir la vaisselle ou la faïence remplissent leur office. Il lui est répondu qu'elles sont vidées chaque semaine, démontrant le succès du dispositif. Suite à une question de Caroline TERRIER, il est précisé que les anciennes radiographies peuvent être emmenées en déchèterie mais qu'en égard à leur dangerosité, en termes de recyclage, elles doivent être remises en mains propres au gardien.

Suite à cette présentation il invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE les documents tels que présentés :

- Rapport annuel 2016 de la CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchèterie intercommunale

b) Plan de réduction des déchets / Aides financières aux particuliers / Achat de broyeur

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015, et les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Les objectifs concernant les déchets sont les suivants :

- La réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.
- Le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025.
- La valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
- La réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

Le règlement sanitaire départemental stipule que le brûlage à l'air libre est interdit. Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

La CCMP est chargée de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées sur le territoire doit donc mettre en place des actions de prévention pour répondre à l'ensemble des objectifs fixés par l'Etat. Pour mémoire, le conseil communautaire a validé le 7 juin 2017 2 axes de travail : les couches lavables et les lombricomposteurs.

Cette note présente le 3^{ème} axe celui des broyeurs à végétaux.

Le broyage des déchets verts présente en effet le double avantage de diminuer le volume des déchets produits et de permettre leur réemploi sous forme de paillage ou de compostage. Le broyeur de végétaux va transformer les tailles de haies, broussailles, tiges sèches et branches mortes en une ressource précieuse pour le jardin. Les utilisations de ce broyat sont nombreuses :

- fin et bien défibré, il équilibrera et structurera un compost riche en matériaux verts azotés (déchets de cuisine)
- gros copeaux et peu défibré, il fera un paillage durable pour les allées, vivaces et arbres fruitiers
- broyats issus de feuillus fraîchement coupés seront intégrés directement dans la couche superficielle du sol

C'est aussi un bon moyen de réduire ses allers-retours en déchèterie.

Cependant, le prix de vente d'un broyeur à végétaux est onéreux, c'est pourquoi la CCMP souhaite proposer une aide financière de 40 % du coût de l'achat, plafonnée à 400 euros TTC.

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- Habiter sur le territoire de la CCMP (offre réservée uniquement aux particuliers)
- Acheter un broyeur ayant une puissance minimum de 4CV ou 3000 W et avec un prix minimum d'acquisition de 250 euros TTC. Ces critères sont définis ainsi afin de ne pas financer des broyeurs de faible qualité ayant une capacité de broyage insuffisante et/ou décourageante pour le particulier à cause du faible rendement du broyeur.
- Calcul de la subvention sur présentation de la facture (datée après la délibération, présentée dans les 3 mois et calculée sur le montant TTC)
- Remplir le formulaire de demande et engagement sur l'utilisation du broyat dans le jardin (apport du broyat en déchèterie interdit).

Attention, toute demande n'entraîne pas une validation de la subvention, un budget annuel est défini chaque année.

Jean-François PERNOT demande de bien préciser les normes des appareils qui seront subventionnés afin de ne pas subventionner des outils dangereux ou obsolètes. Il est répondu qu'il sera demandé la facture d'achat ainsi que le mémoire technique de l'appareil. Pascal PROTIERE attire l'attention de l'assemblée sur le fait que le broyat ne sera plus accepté en déchèterie et que cela pourra, si l'information n'est pas clairement donnée, susciter quelques tensions avec les usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE d'attribuer une aide financière aux particuliers du territoire pour l'achat d'un broyeur à déchets verts, à hauteur de 40 % de la facture TTC, pour un achat plafonné à 400 euros TTC.

2/ APPROUVE la convention pour l'attribution de l'aide financière pour l'achat d'un broyeur à végétaux pour les particuliers

VII. CULTURE- SPORT-EDUCATION

Rapporteur : Sylvie VIRICEL

a) Chéquier jeune 01 / convention CCMP-CD01

M. le Président informe le Conseil Communautaire de l'existence du dispositif « chéquier jeunes 01 » mis en place par le Conseil Départemental de l'Ain. Ce dispositif propose des réductions pour des activités dans le domaine de la culture, du sport ou du loisir à chaque jeune âgé de 11 à 15 ans qui en fera la demande

L'objectif est de :

- valoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs auprès des jeunes et de leurs familles et de proposer une aide incitative pour le développement de ces pratiques ;
- Inciter à la découverte et à la fréquentation de lieux de pratique culturelle ou sportive et de manifestations sur l'ensemble du territoire départemental et ainsi contribuer au dynamisme des structures partenaires du dispositif.

Pour la campagne 2017-2018, le chéquier sera composé d'une vingtaine de chèques :

- 4 « Sport » d'une valeur de 5 €, pour un montant total de 20 € ;
- 4 « Culture / Loisirs » d'une valeur de 5 €, pour un montant total de 20 € ;
- 1 « Sport ou Culture / Loisirs » d'une valeur de 10 € pour le jeune bénéficiaire accompagné d'un adulte ;
- 11 bons de réductions auprès de « structures à vocation départementale » (musées départementaux, Parc des Oiseaux...)

Les offres proposées pourront évoluer d'une campagne à l'autre.

L'Académie de Musique et de Danse de la CCMP ayant été identifiée comme partenaire du dispositif, les élèves pourront ainsi utiliser ces chèques comme moyen de règlement de leurs factures d'inscription. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif avec le Département de l'Ain, et d'accepter les chèques du « chéquier jeunes » comme moyen de règlement des factures émises par l'AMD.

Patricia DRAI constate que les jeunes doivent faire eux-mêmes la démarche sur internet et s'interroge sur la communication du Conseil Départemental pour aider à faire connaître le dispositif. Jean-Pierre GAITET confirme qu'une opération de communication importante sera menée auprès des collégiens tandis qu'une réflexion existe pour accompagner également les communes dans la communication. Il est par ailleurs précisé que si seule l'AMD est à ce jour identifiée, un travail d'identification des associations sportives et culturelles susceptibles d'être relais est en cours au niveau départemental. Dans l'hypothèse où certaines associations seraient identifiées par le CD01, il conviendra que la CCMP délibère à nouveau.

VU l'avis favorable de la Commission Sport et Culture en date du 9 mai 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Département de l'Ain

2/ ACCEPTE à compter du 1^{er} septembre 2017 le règlement des cotisations à l'Académie de Musique et de Danse en chèque « chéquier jeunes »

VIII. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Contrat de veille active / actions 2017 / Animation du réseau parentalité de la Côtière / protocole d'accord de financement

Monsieur le rapporteur rappelle que dans le cadre de la programmation des actions 2017 du contrat de veille active de la CCMP, actée lors du conseil communautaire du 13 avril 2017, 2 actions relevant de la thématique « Education/Parentalité/Jeunesse/Citoyenneté », financées par divers partenaires, ont dû faire l'objet d'une demande de subvention globale.

La CCMP, porteur du projet, a ainsi effectué les démarches auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), qui dans le cadre de son appel à projet PASAE (Programme Annuel de Soutien aux Activités Educatives) a validé fin juin 2017 l'octroi de deux subventions :

- « Ateliers d'expression » - 1 000 € au profit de l'association ATELEC :
- « Mieux vivre-ensemble » - 2 000 € au profit du centre social CESAM :

Ces subventions qui seront versées intégralement à la CCMP courant octobre 2017 doivent ensuite être reversées aux partenaires concernées ce qui nécessite comptablement une délibération.

Patricia DRAI témoigne de la bonne utilisation qui est faite de ses subventions, la progression des enfants mobilisés dans le cadre des actions menées étant remarquable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ à réception du versement par la DDCS des 3 000 € d'aide versées au titre de la thématique « Education/Parentalité/Jeunesse/Citoyenneté » du contrat de veille active 2017, de procéder au reversement de cette somme dans les meilleurs délais aux bénéficiaires suivants :

- 1000 € à l'association ATELEC pour l'action « ateliers d'expression »
- 2 000 € au centre social CESAM pour l'action « mieux vivre-ensemble ».

2/ AUTORISE le Président à procéder au mandatement et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

IX. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) FISAC – aide aux investissements des TPE

Lors du comité de pilotage du 13 juin 2017, 6 dossiers de demande d'aide aux investissements ont été présentés. L'un d'entre eux n'est pas présenté ici car des pièces justificatives complémentaires ont été demandées au porteur de projet.

Entreprise Le Napoli

Ce restaurant installé à Miribel a engagé des travaux de mise en accessibilité de ses sanitaires, dans le cadre de sa mise en conformité avec la loi ERP.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 4 218 € / Montant subvention = 1 202 €

Entreprise Le Val des Saveurs

Ce commerce nouvellement installé à Miribel propose la vente de produits alimentaires (fromage essentiellement, mais aussi charcuterie, épicerie fine, plats traiteur), ainsi que leur dégustation sur place. Les investissements concernent à la fois l'aménagement du local, ainsi que l'achat du matériel professionnel.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 49 027 € / Montant subvention = 10 000 €

Entreprise Côtière Fermetures

Cette entreprise installée à Beynost a effectué des investissements de capacité en raison de l'accroissement de son activité, et de productivité pour réduire la pénibilité des salariés.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 15 693 € / Montant subvention = 4 472 €

Entreprise M'Paysages

Cette entreprise a déménagé pour s'installer sur le territoire de la CCMP. Ses investissements correspondent à l'achat de matériel pour aménager l'espace extérieur de leur showroom où les chefs d'entreprise accueillent leur clientèle.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 4 550 € / Montant subvention = 1 297 €

SARL Anaya

Ce boucher charcutier traiteur engage des investissements afin de réhabiliter l'intégralité de son laboratoire.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 136 033 € / Montant subvention = 10 000 €

Madame le rapporteur informe que le 16 décembre 2015 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention pour une opération FISAC sur le territoire. Madame le rapporteur rappelle également que le 9 février 2016 l'assemblée communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'une aide à l'investissement aux TPE. Ce dispositif a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- Assurer à long terme le maintien et le développement d'entreprises implantées sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi,
- Aider les petites entreprises locales (moins de 10 salariés) à s'adapter aux mutations de leur environnement.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 228 000 euros, financée en partie par la CCMP (120 000€) et en partie par l'Etat (108 000€). Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 28,5% des dépenses subventionnables plafonnées à 35 088 € pour des travaux courants et à 42 105 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite

Madame le rapporteur présente cinq dossiers ayant reçu un avis favorable du COPIL FISAC par consultation, le 13/06/2017. Le montant des subventions peut varier sur présentation des factures acquittées par les porteurs de projets.

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement	Subvention CCMP
------------------------	---------	----------	----------------	-----------------

Le Napoli / Nathalie BERLIOZ	Miribel	Restauration	Travaux accessibilité	4 218 €	1 202 €
Le Val des Saveurs / Valentine ROVERE	Miribel	Vente de produits alimentaires et dégustation	Aménagement intérieur, matériel professionnel	49 027 €	10 000 €
Côtière Fermetures / Eric CROZET	Beynost	Vente et pose de fermetures	Aménagement véhicule professionnel, aménagement boutique, matériel professionnel	15 693 €	4 472 €
M'Paysages / Philippe MEUNIER et Nicolas BOIZET	Saint-Maurice-de-Beynost	Création et aménagement d'espaces verts	Aménagement extérieur (showroom)	4 550 €	1 297 €
Anaya / Christophe et Estelle ANAYA	Saint-Maurice-de-Beynost	Boucherie, charcuterie, traiteur	Aménagement du laboratoire, matériel professionnel	136 033 €	10 000 €

Caroline TERRIER se réjouit que les commerces subventionnés se trouvent sur plusieurs communes et sur des secteurs d'activités différents. Cela prouve que le dispositif est connu auprès des artisans et commerçants. Pascal PROTIERE remercie Chahines BOUMYA, chargée de mission FISAC, qui a grandement contribué à faire connaître le dispositif, notamment via l'Association des Commerçants et Artisans (ACA).

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ dans le cadre de la convention FISAC approuvée le 16/12/2015, le versement des subventions suivantes :

- Entreprise Le Napoli / 1 202 €
- Entreprise Le Val des Saveurs / 10 000 €
- Entreprise Côtière Fermetures / 4 472 €
- Entreprise M'Paysages / 1 297 €
- Entreprise SARL Anaya / 10 000 €

2/ AUTORISE le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

b) ZAC Malettes / vente du lot 10 / entreprise METALLINOX

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1er janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015, du 17/11/2015 et du 14/12/2016.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 10, d'une surface de 9 400 m², l'entreprise METALLINOX souhaite implanter son activité industrielle de découpe sur-mesure de métal, d'innox et d'aciers inoxydables, avec à terme une

quinzaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Miribel. Elle ajoute qu'une délibération en date du 07/06/2017 a déjà été prise par l'assemblée autorisant la vente de ce lot. Or, l'entreprise a informé la CCMP qu'elle souhaitait rapatrier, sur le lot 10, une autre activité rachetée, avec une douzaine de salariés actuellement et une perspective d'embauches à venir.

Pour faciliter l'installation de ces 2 entreprises, il est proposé que le lot 10 soit divisé en 2 lots distincts :

- Un lot 10.1 de 4 200 m²
- Un lot 10.2 de 5 200 m²

Le prix m² fixé pour la transaction s'établit à 70 € hors taxes. Pour le lot 10.1, le prix est de vente est de 294 000 € hors taxes et pour le lot 10.2, le prix est de vente est de 364 000 € hors taxes. Le prix global de la transaction s'établit à 658 000 € hors taxes pour 9400 m² (4 200 + 5 200 m²).

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM 2016-043V0314 dont la valeur unitaire de 70 € le m² telle que proposée dans le cadre du projet de commercialisation n'appelle aucune observation de la part du service car correspondant à la valeur vénale réelle du bien à aliéner au regard de son implantation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la subdivision du lot 10 en deux lots 10.1 (d'une surface de 4.200m²) et 10.2 (d'une surface de 5.200m²) et la vente de ces 2 lots à l'entreprise METALLINOX, ou toute autre société que cette dernière souhaiterait substituer, pour implanter son activité industrielle au prix de 70 €/m² hors taxes.

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m²

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

La séance s'achève à 20h30.

Le Président,
Pascal PROTIERE

